Lettre d'infos

Association Maillage

n° 89 – février 2011

Les C.U.I réchauffés...

Nouvelles conditions, nouveaux critères

Les contrats aidés reviennent de leur voyage dans les contrées administratives comme on revient de tout voyage: Un peu pareils (même volonté de formation de l'employé(e) pendant le contrat, même adéquation à un premier poste) et un peu différents (critères d'entrée, volume de l'aide). Ce sont ces nouveaux critères que le tableau ci-dessous synthétise, pour les contrats du secteur non-marchand. Pour ceux du secteur marchand (également accessibles aux assos), n'hésitez pas à nous contacter.

NB: ces critères sont valables pour les créations de postes comme pour les renouvellements

... ou brulés?

C'est un peu comme le lapin dans le chapeau du magicien: apparition, disparation, réapparition !

Cette instabilité dans la politique nationale des aides à l'emploi fragilise bon nombre d'assos, surtout en démarrage. La CPCA (Conférence Permanente des Coordination Associatives) a ainsi lancé, en fin d'année dernière, une pétition demandant à ce que les représentants associatifs soient *associés à la définition des objectifs, des moyens et de l'organisation de la politique d'emplois aidés pour le secteur non-marchand au niveau national et au niveau régional.* Elle peut être signée ici: http://www.couac.org/petitions/index.php?petition=4

PUBLICS	TYPE DE CONTRAT/DURÉE/ VOLUME HORAIRE	AIDE
➲ **Demandeurs d'emploi inscrits Pôle Emploi:** - depuis + de 12 mois - OU allocataires du RSA et accompagnés par Pôle Emploi - OU en Accompagnement Renforcé Jeunes - OU bénéficiaires de l'obligation d'emploi (personnes handicapées) ➲ **Personnes précédemment détenues, prévenues, condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine** ➲ **Jeunes moins de 26 ans suivis par une Mission Locale,** avec l'obligation de mettre en place une période d'immersion pendant le contrat (période où le salarié est mis à disposition dans une autre structure)	Soit CDD **6 MOIS** renouvelables 2 fois dans la limite de 24 mois Peut être prolongé jusqu'à 60 mois pour : - les personnes reconnues « travailleurs handicapés » - ou les bénéficiaires de minima sociaux âgés de 50 ans ou plus (ou qui dépassent 50 ans pendant le contrat) Soit CDI (dans ce cas l'aide est limitée à 24 mois ou 60 mois) Volume horaire De 20 à 35h.	**AIDE DE L'ETAT A 70% DU SMIC BRUT** (L'aide est limitée à 20h par semaine **Si davantage d'heures, elles ne seront pas aidées.)** Réduction cotisations patronales (elle s'applique sur l'ensemble des heures, jusqu'à 35h semaine)
➲ **Demandeurs d'emploi inscrits Pôle Emploi:** - depuis plus de 24 mois -OU depuis plus de 12 mois ET résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS) -OU depuis + de 12 mois ET ayant moins de 26 ans ➲ **Jeunes – de 26 ans résidant en ZUS suivis par une Mission Locale, avec obligation d'immersion**	Soit CDD **12 MOIS** renouvelables 2 fois dans la limite de 24 mois Soit CDI (dans ce cas l'aide est limitée à 24 mois ou 60 mois comme décrit ci-dessus) Volume horaire De 20 à 35h.	**AIDE DE L'ETAT A 90% DU SMIC BRUT** (L'aide est limitée à 20h par semaine **Si davantage d'heures, elles ne seront pas aidées.)** Réduction cotisations patronales (elle s'applique sur l'ensemble des heures, jusqu'à 35h semaine)
SOURCE ET REMERCIEMENTS: Service appui à l'emploi associatif de la Maison de l'emploi de Lille		

On n'est jamais celui que l'on voudrait paraître - Pas plus qu'on n'est jamais celui que l'on parait.
Charles Trenet

Lettre d'infos

Association Maillage

Mise à jour employeurs (2)

Dans la suite de notre *mise à jour employeurs* de la Lettre d'Infos précédente (n°88), nous vous signalons que **l'URSSAF a actualisé ses barèmes en ligne** concernant les associations employeuses. C'est à lire ici: http://bit.ly/hrbU8R

De manière générale, il est intéressant, en tant que salarié ou employeur, de s'abonner à la lettre d'informations électronique de l'URSSAF pour se tenir au courant de ces évolutions. Pour ce faire, c'est ici: http://bit.ly/fsHoWR

(Source: Asso mode d'emploi)

Nous l'avions oublié dans la dernière Lettre: La réduction Fillon a subi un lifting depuis le 1er janvier.

Elle est désormais **limitée aux cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales** (exit la cotisation AT/MP).

Ensuite la formule de calcul a été modifiée, **puisque la réduction est désormais annualisée.**

Il reste possible de l'appliquer mensuellement par anticipation, mais cela supposera une régularisation soit au dernier trimestre de l'année, soit au fur et à mesure des versements.

En lisant, vous trouvez peut-être cela bien obscur (ce en quoi vous rejoignez le sentiment du rédacteur de ces lignes), c'est pourquoi il est fortement conseillé de lire le dossier du l'URSSAF, qui est (beaucoup) plus complet et donc (un peu) plus clair: http://bit.ly/hZk3Mu

Il faut lire !

Recueil de documents utiles et récemment parus

Quelques guides, articles et autres publications intéressantes sont apparues ces derniers temps. Petite sélection:

FINANCES

- Commençons par *le guide Association & Fonds Propres* (2é ed.) proposée par le CNAR Financement.

Sur 24 pages ce fascicule entend favoriser, pour les gestionnaires associatifs, la prise en compte des fonds associatifs dans le développement de leur structure: définition, utilité et constitution de fonds associatifs sont donc les principaux points abordés.

A télécharger ici: http://www.solfia.org/IMG/pdf_Guide_Fonds_propres_2011-2.pdf

- Sur le site ministériel www.associations.gouv.fr vous trouverez à télécharger le *guide du mécénat* . 32 pages pour définir le cadre juridique et les règles fiscales bordant la notion de mécénat, aborder les dispositifs spécifiques au milieu culturel et enfin voir trois cas pratiques pour les entreprises, notamment le calcul de la réduction d'impôt.

A télécharger ici: http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/IMG/pdf/GUIDEMECENAT2011.pdf

VIE ASSOCIATIVE

Ce sont deux articles courts et néanmoins instructifs que nous souhaitons porter à votre connaissance. Le premier, publié par l'observatoire des inégalités, s'intitule *La pratique associative selon la catégorie sociale, le revenu et le diplôme.*

Il pointe et analyse la différence de participation, aux associations selon son milieu social et/ou son niveau de diplôme. Ainsi *47 % des cadres supérieurs contre 26 % des ouvriers adhèrent au moins à une association.* Derrière cela, il faut notamment comprendre que *plus on monte dans la hiérarchie sociale, plus on a d'activités extérieures dans un cadre structuré, dont la vie associative fait partie.*

L'article fournit d'autres chiffres et analyses ici: http://bit.ly/h8GHof

- Le deuxième article, quant à lui, s'intéresse aux salariés du secteur associatif. Il note leur particularité, comme l'importance de la notion d'*utilité sociale,* en quelque sorte compensatrice de salaires globalement bas ou encore leur position *au cœur d'une tension entre bénévolat et salariat.*

L'article complet est à lire sur le site du magazine Sciences Humaines: http://bit.ly/f5WLb2

SERVICES A LA PERSONNE

Plus conséquent, 94 pages d'analyse de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur les *questions de tarification et de solvabilisation des services d'aide à domicile en direction des publics fragiles .*

Nous sommes là dans un document très technique mais qui aborde des points capitaux pour le maintien de ces services dans une société qui en aura de plus en plus besoin.

A télécharger ici: http://bit.ly/dLxgem